



REPUBLICQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 078-217803105-20221013-2022_DEC_031-CC

Téléphone : 01.30.46.81.30

Télécopie : 01.30.88.10.01

JMT/CA/VM/DECISION/Avenant N°4 / contrat SMACL 2021

DÉCISION N° 2022-DEC-031

Avenant n°4 au marché n° 2020-006 – Assurance responsabilité civile et protection juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 66/2020 du 22 octobre 2020,

Vu le marché n° 2020-006-Lot 2 : Assurances responsabilité civile et protection juridique

Vu le projet d'avenant n° 4

Considérant l'avenant n°4 relatif à la révision de la cotisation 2020 de notre assureur SMACL est nécessaire suite aux modifications du contrat d'assurance engagées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Considérant que la régularisation réalisée annuelle et définitive est d'un montant de 94.48 euros Toutes Taxes Comprises

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°4 avec SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9, ayant pour numéro de SIRET 301 309 605, pour un montant de 94.48 TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

PUBLIÉE LE

À HOUDAN, le

Le Maire

Jean-Marie TELART

